

**Madame Rafika REZGUI**  
Maire de CHILLY-MAZARIN  
Hôtel de Ville  
Place du 8 Mai 1945  
BP 107  
91383 CHILLY-MAZARIN Cedex

Saulx-les-Chartreux, le 7 août 2023

Affaire suivie par : Benoît SIBRE  
N/Réf : BT/FV/VM/BS/2023-156

**Objet : Prescriptions concernant la révision générale du PLU de Chilly-Mazarin**

Madame le Maire,

Pour faire suite à votre courrier en date du 14 juin 2023, ayant pour objet la consultation des Personnes Publiques Associées suite à l'arrêt du PLU, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les prescriptions particulières du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) pour les thématiques assainissement, gestion des eaux pluviales et milieux naturels.

#### Rapport de présentation

- **Page 35** : Concernant la gestion des eaux pluviales, il est important de préciser que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay impose l'infiltration des 8 premiers millimètres de pluie **minimum**, et non les 4 millimètres mentionnés dans le document.

#### Règlement écrit

- **Pages 30, 46, 61, 73, 89, 104, 110, 117, 124** : tous zonages confondus, **Article 8 Desserte par les réseaux, 8.2 Assainissement**, le règlement du PLU doit se conformer aux règles et recommandations de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, à travers son règlement d'assainissement collectif (et non celui du SIAHVY), et aux prescriptions du SAGE Orge-Yvette. En cas de raccordement des eaux usées sur le réseau intercommunal, c'est le règlement d'assainissement collectif du SIAHVY qui s'applique.

- Pour tous zonages confondus, **Article 8 Desserte par les réseaux, 8.2 Assainissement, 8.2.4 Eaux pluviales, a. infiltration des eaux pluviales**, dans tous les cas, même en cas de perméabilité du sol défavorable, la CPS impose l'infiltration des 8 premiers mm minimum. Une mesure de perméabilité du sol devra être réalisée afin de justifier l'impossibilité d'une infiltration totale des eaux ruisselées.

Compte-tenu des diverses remarques présentées ci-dessus, le SIAHVY émet un avis favorable sur le projet de révision générale du PLU de Chilly-Mazarin, sous réserve de la prise en compte des prescriptions énoncées dans cet avis.

Les services du SIAHVY se tiennent bien évidemment à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Par déléation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Bernard TEXIER

